

**Gratuité scolaire en maternelle : utilisation de la subvention spécifique et campagne de communication pour la rentrée 2021**

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7134 du 17 mai 2019

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Cette circulaire apporte des précisions quant à l'utilisation de la subvention spécifique relative à la gratuité dans l'enseignement maternel : fournitures scolaires et organisation d'activités scolaires, culturelles, sportives et séjours pédagogiques avec nuitée(s). Une annexe illustrative des dépenses autorisées avec la subvention l'accompagne. Elle comprend également le courrier à adresser aux parents à la rentrée, lequel s'inscrit dans le cadre de la campagne de communication relative aux mesures "gratuité" dans le maternel.
-----------------------	--

Mots-clés	Gratuité scolaire, frais scolaires, subvention spécifique, fournitures scolaires, document informatif, tableau des achats, enseignement maternel
-----------	--

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>  <b>Ens. officiel subventionné</b>  <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire  Maternel spécialisé

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li> <li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li> <li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li> <li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li> <li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li> </ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Vérificateurs</li> <li>Les contrôleurs financiers SACA de W-B-E</li> <li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li> <li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li> <li>Les Gouverneurs de province</li> <li>Les organisations syndicales</li> <li>Les organisations représentatives des associations de parents</li> </ul>
--

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
-----------------------------------

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
FRANCOIS Julie	Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général des Affaires transversales	02/690.89.25 gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Ce document a pour but d'apporter des précisions quant à l'utilisation de la subvention spécifique relative à la gratuité de l'enseignement maternel et introduit le document informatif relatif à ce niveau d'enseignement pour l'année scolaire 2021-2022.

## RAPPEL

- L'accès à l'enseignement est gratuit dans les écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.  
Aucun **minerval** direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Cela signifie que le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas conditionner l'inscription ou la poursuite de la scolarisation à une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.
- Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction.
- Les pouvoirs organisateurs **n'impliquent pas** les élèves mineurs **dans le processus de paiement** et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents (ou la personne investie de l'autorité parentale) à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. En ce sens, il appartient au pouvoir organisateur de fixer un mode de paiement qui permette d'éviter que de l'argent liquide ne transite par l'intermédiaire d'élèves mineurs (par exemple, en privilégiant le paiement par virement bancaire).
- **Des plafonds** correspondant au montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude ou pour un groupe d'années d'étude ont été fixés pour l'enseignement maternel.  
Ils visent les **activités culturelles et sportives** ainsi que les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** – déplacements compris – inscrits dans le projet pédagogique ou d'école. Deux montants de plafonds ont été déterminés :
  - 45€ par année scolaire par élève pour les activités scolaires, culturelles et sportives inscrites dans le projet pédagogique ou d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
  - 100€ par élève pour l'ensemble du cursus maternel pour les séjours pédagogiques avec nuitées, déplacements compris.Une indexation annuelle de ces montants est prévue. Pour l'année scolaire 2021-2022, ils seront respectivement de **45,75 €** et de **101,67 €**.

## SUBVENTION SPECIFIQUE

- Depuis septembre 2019, les écoles ordinaires et spécialisées organisant le niveau maternel bénéficient, d'une subvention spécifique à la gratuité destinée **prioritairement à l'achat des fournitures scolaires** (c'est-à-dire tous les matériels nécessaires pour atteindre les compétences telles que définies dans le référentiel des compétences initiales).

- Cette subvention peut également couvrir **les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires, culturelles et sportives** ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), en ce compris, **les frais liés aux trajets vers le lieu de visite et le droit d'entrée.**
- Cette subvention est versée au plus tard le **31 mars** en vue de l'achat des fournitures scolaires de l'année scolaire suivante. Les justificatifs de l'ensemble des dépenses réalisées au moyen de cette subvention doivent pouvoir être mis à disposition des Services du Gouvernement, aux fins de contrôle, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle la subvention a été accordée (en d'autres termes, la subvention versée en mars 2021 porte sur l'année scolaire 2021-2022 et les justificatifs de dépenses devront être réunis pour le 31 janvier 2023).
- Concernant la subvention accordée **pour l'année scolaire 2020-2021**, étant donné le contexte de crise sanitaire et son impact dans les écoles en terme d'organisation d'activités, le délai d'utilisation est **exceptionnellement prolongé jusqu'en janvier 2023**. Toutefois, les justificatifs des achats déjà effectués devront être disponibles à la vérification de la part des Services du Gouvernement, comme prévu à partir du 31 janvier 2022.
- La subvention correspond à un montant forfaitaire de 50€ par élève et par an. Le montant octroyé est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement maternel au sein de l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2. Il est indexé chaque année.  
Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant qui a été octroyé par enfant est de **61 €**.

**Pour l'année scolaire 2021-2022, cette subvention couvrira l'ensemble de la scolarité maternelle de chaque élève.**

#### **QU'ENTEND-ON PAR FOURNITURES SCOLAIRES ?**

Afin de clarifier les termes de fournitures scolaires, une liste exemplative des achats autorisés, dans le cadre de la subvention, est disponible en annexe de cette circulaire et consultable sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be).

De plus, une campagne de communication est destinée aux parents : des affiches seront distribuées à raison d'une par classe de maternelle, dans chaque implantation, avant la fin de cette année scolaire. L'affiche sera accompagnée d'un dépliant remis aux enseignants du maternel et aux directions d'écoles, également téléchargeable via un QR Code présent sur l'affiche ou sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be).

Il s'agira d'informer les parents sur les règles en matière de gratuité, **en différenciant ce qui est pris en charge par l'école via la subvention et ce qui reste à charge des parents, à savoir :**

- ✓ **les fournitures et matériaux pour les temps qui se situent avant ou au-delà des heures de cours et d'activités** (ex. : garderies, repas de midi) ;
- ✓ **les aliments et boissons pour les collations. Les repas de midi sont facturables dans le cadre des services extrascolaires auxquels les parents ont souscrits ;**

- ✓ **la tenue nécessaire aux activités de psychomotricité** (ex. : pantoufles, short, t-shirt) ;
- ✓ **le cartable et un plumier non garnis** ;
- ✓ **les langes, les mouchoirs pour les enfants concernés** ;

Vous trouverez également, en annexe, un courrier destiné à informer les parents d'élèves (ou responsables légaux) du niveau maternel, dans l'ordinaire et dans le spécialisé, sur la gratuité d'accès à l'enseignement.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Caroline DESIR  
Ministre de l'Éducation

***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***

## Achats possibles grâce à la subvention « gratuité » en maternelle

Pour rappel, des **dotations** et des **subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires** sont accordées pour couvrir les frais afférents au **fonctionnement et à l'équipement des écoles**, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

Le montant octroyé, au niveau maternel, via la **subvention spécifique « gratuité »** vise prioritairement l'achat des **fournitures scolaires** définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans le référentiel des compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'**activités** scolaires : **culturelles et sportives**, ou de **séjours pédagogiques avec nuitée(s)**.

Le tableau suivant détaille les achats possibles de fournitures scolaires, eu égard au prescrit légal tel que mentionné ci-dessus. Cette clarification permettra de faciliter le travail des équipes éducatives, des directions, des pouvoirs organisateurs mais aussi des agents du service général de l'Inspection et du service de la vérification comptable.

		ACHATS AUTORISÉS par la subvention « Gratuité »	ACHATS NON REPRIS par la subvention « Gratuité »
Types de matériel	Exemples de domaines de compétences concernés	parce que destinés à l'enfant	parce que destinés à l'enseignant.e, à l'organisation générale de la classe ou de l'école  <i>(souvent utilisation pérenne)</i>
<b>FOURNITURES CLASSIQUES COURANTES</b>	Langage Langue de scolarisation Communication orale et écrite  Expression plastique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ardoise</li> <li>• Cahier</li> <li>• Cahier ou pochette de communication</li> <li>• Classeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bac de classement individuel</li> <li>• Boîte d'archives</li> <li>• Boîte de rangement</li> <li>• Destructeur</li> <li>• Matériel de traçage, d'écriture</li> </ul>

Liste des achats de fournitures et matériels autorisés par la subvention « gratuité »  
à destination des classes maternelles ordinaires et spécialisées – 2021-2022

	Psychomotricité fine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Craie de trottoir</li> <li>• Crayon</li> <li>• Farde</li> <li>• Feuille blanche/couleur</li> <li>• Feutre</li> <li>• Gomme</li> <li>• Pastel</li> <li>• Pochette de plastification</li> <li>• Pochette plastifiée</li> <li>• Stylo</li> <li>• Surligneur</li> <li>• Taille-crayon</li> </ul> Etc.	et autre accessoire pour tous les types de tableaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopie</li> <li>• Montage photocopie</li> <li>• Plastifieuse</li> <li>• Porte-revue</li> <li>• Poubelle</li> <li>• Relieuse</li> <li>• Rogneuse</li> <li>• Table lumineuse</li> </ul> Etc.
<b>MATÉRIEL DE BRICOLAGE</b>	Langage et communication Langue de scolarisation  Expression plastique  Techniques  Psychomotricité fine Gestion de la sécurité  Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aiguille à piquer</li> <li>• Aquarelle</li> <li>• Attache</li> <li>• Bâton</li> <li>• Brosse</li> <li>• Canevas</li> <li>• Carte à gratter</li> <li>• Chiffonnette</li> <li>• Ciseaux</li> <li>• Colle</li> <li>• Coloriage géant à réaliser à plusieurs</li> <li>• Cutter</li> <li>• Ébauchoir</li> <li>• Emporte-pièce</li> <li>• Encre</li> <li>• Éponge à peindre</li> <li>• Étiquette</li> <li>• Feutrine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrafeuse</li> <li>• Chevalet de peinture</li> <li>• Cisaille</li> <li>• Document pédagogique</li> <li>• Fichier pédagogique</li> <li>• Manuels scolaire, pédagogique</li> <li>• Matériel de fabrication spécifique : bougie, savon, etc.</li> <li>• Matériel de mesure</li> <li>• Ouvrage pédagogique</li> <li>• Perforatrice</li> <li>• Plastifieuse</li> <li>• Rogneuse</li> </ul> Etc.

Liste des achats de fournitures et matériels autorisés par la subvention « gratuité » à destination des classes maternelles ordinaires et spécialisées – 2021-2022

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ficelle</li> <li>• Fil</li> <li>• Godet</li> <li>• Gommette</li> <li>• Gouache</li> <li>• Grille</li> <li>• Latte</li> <li>• Marqueur fantaisie</li> <li>• Métal à repousser</li> <li>• Moule</li> <li>• Néoprène</li> <li>• Paillette</li> <li>• Palette</li> <li>• Papier de couleur, kraft, calque, fluo, de soie, crépon, métallisé, carton</li> <li>• Papier d'emballage</li> <li>• Papier-collant</li> <li>• Pâte à modeler</li> <li>• Peigne à peindre</li> <li>• Peinture acrylique, pour tissus, pour vitres</li> <li>• Perforateur à motifs</li> <li>• Perle</li> <li>• Pince</li> <li>• Pince à linge</li> <li>• Pinceau</li> <li>• Plume</li> <li>• Pochoir</li> <li>• Pompon</li> <li>• Punaise</li> <li>• Raphia</li> </ul>	
--	--	--	--

Liste des achats de fournitures et matériels autorisés par la subvention « gratuité » à destination des classes maternelles ordinaires et spécialisées – 2021-2022

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rouleau</li> <li>• Ruban</li> <li>• Sable</li> <li>• Silhouette à contourner</li> <li>• Support à décorer en carton, en bois en mousse</li> <li>• Tablier</li> <li>• Tampon</li> <li>• Terre</li> <li>• Tissu</li> <li>• Toile</li> <li>• Trombone</li> <li>• Velcro</li> <li>• Vernis</li> <li>• Verre</li> <li>• Yeux mobiles</li> <li>Etc.</li> </ul>	
<b>MATÉRIEL DE MANIPULATION</b>	<p style="text-align: center;">Langage Langue de scolarisation</p> <p style="text-align: center;">Nombres Solides et figures Grandeurs Traitement des données</p> <p style="text-align: center;">Habiletés sociomotrices Psychomotricité fine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâton à enfiler</li> <li>• Bille</li> <li>• Bouchon</li> <li>• Boulon</li> <li>• Cadenas</li> <li>• Corde</li> <li>• Écrou</li> <li>• Ficelle</li> <li>• Forme à lacer</li> <li>• Grains de maïs</li> <li>• Lacet</li> <li>• Pavage</li> <li>• Perle</li> <li>• Pichet</li> <li>• Support à mosaïques</li> </ul>	

Liste des achats de fournitures et matériels autorisés par la subvention « gratuité »  
à destination des classes maternelles ordinaires et spécialisées – 2021-2022

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vis</li> </ul> <p>Etc.</p>	
<b>MATÉRIEL DE GRIMAGE ET DE FÊTE</b>	Expression française et corporelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confettis</li> <li>• Déguisement et accessoire</li> <li>• Maquillage</li> <li>• Masque à décorer</li> <li>• Plume</li> <li>• Serpentin</li> </ul> <p>Etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessoire de fête pour adultes</li> <li>• Costume de fête, de fancy-fair occasionnel</li> </ul> <p>Etc.</p>
<b>MATÉRIEL MUSICAL</b>	<p>Langage Langue de scolarisation</p> <p>Expression musicale</p> <p>Explorer le temps</p> <p>Habiletés motrices</p> <p>Citoyenneté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clochette</li> <li>• Jouet sonore</li> <li>• Maracas</li> <li>• Tambourin</li> </ul> <p>Etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amplificateur</li> <li>• CD</li> <li>• Enceinte audio</li> <li>• Enceinte sonore</li> <li>• Haut-parleur</li> <li>• Matériel audio</li> <li>• Micro</li> </ul> <p>Etc.</p>
<b>JOUETS ET JEUX ÉDUCATIFS</b> (individuels ou partagés)  <b>JEUX DE SOCIÉTÉ</b>	<p>Langage et communication Langue de scolarisation</p> <p>Nombres et opérations Traitement des données</p> <p>Monde vivant Matière Energie</p> <p>Habiletés motrices</p> <p>Philosophie et citoyenneté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement à une ludothèque</li> <li>• Bloc-cuisine et accessoires/ustensiles</li> <li>• Garage et accessoires/petites voitures</li> <li>• Ferme et accessoires/ animaux/personnages</li> <li>• Petit magasin et accessoires</li> <li>• Maison de poupées et accessoires</li> <li>• Accessoires pour le bac à eau</li> <li>• Accessoires pour le bac à sable</li> <li>• Bloc</li> <li>• Domino</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bac à eau</li> <li>• Bac à sable</li> <li>• Barrière</li> <li>• Bibliothèque</li> <li>• Castelet</li> <li>• Coussin</li> <li>• Écran pour ombres chinoises</li> <li>• Kamishibaï</li> <li>• Maisonnée</li> <li>• Matelas</li> <li>• Miroir mural</li> <li>• Portemanteau</li> <li>• Séparation pour espaces de</li> </ul>

Liste des achats de fournitures et matériels autorisés par la subvention « gratuité » à destination des classes maternelles ordinaires et spécialisées – 2021-2022

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imagier</li> <li>• Jeu avec aimants</li> <li>• Jeu avec lampes de poches</li> <li>• Jeu avec loupes</li> <li>• Jeu avec ombres chinoises</li> <li>• Jeu d'association</li> <li>• Jeu de cartes</li> <li>• Jeu de construction</li> <li>• Jeu de coopération</li> <li>• Jeu de l'oie</li> <li>• Jeu d'observation</li> <li>• Jeu portant sur les émotions</li> <li>• Jeu sur le schéma corporel</li> <li>• Jeu sur les couleurs</li> <li>• Jeu sur les formes</li> <li>• Jeu sur les sens</li> <li>• Loto</li> <li>• Théâtre de marionnettes et marionnettes</li> <li>• Puzzle</li> <li>• Ressort</li> <li>• Tableau à double entrée</li> </ul> <p>Etc.</p>	<p>jeux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tapis de jeux</li> <li>• Tapis de regroupement</li> </ul> <p>Etc.</p>
<p><b>ACTIVITÉS CULINAIRES (hors collation)</b></p>	<p>Langage Langue de scolarisation Langage et communication</p> <p>Éducation à la santé</p> <p>Grandeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingrédient pour une recette de cuisine, éducation à la santé</li> </ul> <p>Etc.</p> <p><i>NB : Avec prudence concernant les allergies et autres intolérances.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appareil électroménager</li> <li>• Bouilloire</li> <li>• Crêpière</li> <li>• Four à micro-ondes</li> <li>• Frigo</li> <li>• Gâteau d'anniversaire</li> <li>• Gaufrier</li> <li>• Mixer</li> <li>• Robot ménager</li> </ul>

Liste des achats de fournitures et matériels autorisés par la subvention « gratuité »  
à destination des classes maternelles ordinaires et spécialisées – 2021-2022

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taque électrique</li> <li>Etc.</li> </ul>
<b>MATÉRIEL DE JARDINAGE ET D'ÉLEVAGE</b>	<p>Langage Langue de scolarisation</p> <p>Monde vivant : animal, végétal Air, eau, sol Météo Environnement</p> <p>Techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fleur</li> <li>• Outil</li> <li>• Plante</li> <li>• Pot</li> <li>• Semence</li> <li>• Terreau</li> <li>Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animal</li> <li>• Arrosoir</li> <li>• Cage</li> <li>• Hôtel à insectes</li> <li>• Nichoir</li> <li>• Nourriture pour les animaux de la classe, de l'école</li> <li>• Tuyau d'arrosage</li> <li>Etc.</li> </ul>
<b>LIVRES</b>	<p>Langage oral et communication Langage écrit</p> <p>Expression française et corporelle</p> <p>Philosophie et citoyenneté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement à un magazine adapté à l'âge des élèves</li> <li>• Abonnement à une bibliothèque</li> <li>• Album de littérature jeunesse</li> <li>Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document pédagogique</li> <li>• Fichier pédagogique</li> <li>• Livre de bricolage</li> <li>• Manuel scolaire, pédagogique</li> <li>Etc.</li> </ul>
<b>MATÉRIEL MOTEUR</b>	<p>Langage Langue de scolarisation</p> <p>Habilités motrices Habilités sociomotrices Gestion de la sécurité</p> <p>Explorer le temps, l'espace</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiette de jonglerie</li> <li>• Balle</li> <li>• Ballon</li> <li>• Bâton du diable</li> <li>• Cerceau</li> <li>• Corde</li> <li>• Foulard</li> <li>• Plot</li> <li>• Petit matériel de psychomotricité</li> <li>Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonnet</li> <li>• Casquette</li> <li>• Chaussure</li> <li>• Échasse</li> <li>• Équipement de sport</li> <li>• Gilet fluo, de sécurité</li> <li>• Jeu d'extérieur fixe pour la cour, le jardin</li> <li>• Mobilier et aménagement extérieur</li> <li>• Parachute</li> <li>• Tricycle</li> <li>• Vélo</li> <li>Etc.</li> </ul>
<b>MATÉRIEL SPÉCIFIQUE</b>	Toutes compétences dans les	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Balle antistress</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Feu de contrôle (gestion du</li> </ul>

Liste des achats de fournitures et matériels autorisés par la subvention « gratuité » à destination des classes maternelles ordinaires et spécialisées – 2021-2022

	différenciations ou remédiations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Balle sonore</li> <li>• Casque antibruit</li> <li>• Élastique bancy bound</li> <li>• Time Timer</li> </ul> Etc.	bruit) Etc.
<b>MATÉRIEL DE DÉCOUVERTE ESPACE-TEMPS</b>	Explorer l'espace et le temps	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte et plan du village, du quartier</li> <li>• Élément pour maquettes</li> <li>• Horloge pour enfants</li> <li>• Sablier</li> </ul> Etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calendrier mural</li> <li>• Horloge murale</li> <li>• Mappemonde</li> </ul> Etc.
<b>MATÉRIEL INFORMATIQUE MULTIMÉDIA</b>	Langage Langue de scolarisation Techniques Psychomotricité fine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Casque audio</li> <li>• Écouteur</li> <li>• Souris</li> <li>• Stylet</li> <li>• Application pédagogique, logiciel pour tablette numérique ou outil informatique....</li> </ul> Etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartouche d'encre</li> <li>• Enceinte sonore</li> <li>• Feuille pour plastifier (affichage de la classe)...</li> <li>• Haut-parleur</li> <li>• Imprimante</li> <li>• Lecteur mp3</li> <li>• Micro</li> <li>• Ordinateur</li> <li>• Tableau interactif</li> <li>• Tablette</li> <li>• Webcam</li> </ul> Etc.
<b>MOBILIER</b>	sans	sans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Armoire</li> <li>• Banc</li> <li>• Barrière</li> <li>• Bibliothèque</li> <li>• Chaise</li> <li>• Coussin</li> <li>• Kamishibai</li> <li>• Maisonnette</li> </ul>

Liste des achats de fournitures et matériels autorisés par la subvention « gratuité »  
à destination des classes maternelles ordinaires et spécialisées – 2021-2022

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matelas</li> <li>• Meuble</li> <li>• Miroir mural</li> <li>• Panneau d’affichage</li> <li>• Portemanteau</li> <li>• Présentoir</li> <li>• Séparation</li> <li>• Table à langer</li> <li>• Tableau blanc</li> <li>• Tableau classique</li> <li>• Tableau interactif</li> <li>• Table</li> <li>• Table d’activité</li> <li>• Table lumineuse</li> <li>• Tapis</li> </ul> <p>Etc.</p>
<b>DIVERS</b>	sans	sans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadeau</li> <li>• Composition de fleurs</li> <li>• Essuie-main</li> <li>• Essuie de vaisselle</li> <li>• Gel désinfectant</li> <li>• Gel douche</li> <li>• Masque</li> <li>• Mouchoir et lingette</li> <li>• Panneau imprimé</li> <li>• Savon</li> <li>• Sticker de grand format</li> </ul> <p>Etc.</p>

Liste des achats de fournitures et matériels autorisés par la subvention « gratuité »  
à destination des classes maternelles ordinaires et spécialisées – 2021-2022

## INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants **une école de qualité**. Dans ce cadre, de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire** sont entrées en application<sup>1</sup>. Ces changements concernent principalement le **niveau maternel**.

Voici les règles concernant les frais scolaires<sup>2</sup>.

### RÈGLES EN VIGUEUR



1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
  - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
  - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
  - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
  - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €<sup>3</sup> par année scolaire (déplacements compris) ;
  - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €<sup>4</sup> sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2021-2022, ils se montent respectivement à **45,75 €** et **101,67 €**.

<sup>1</sup> Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

<sup>2</sup> Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

<sup>3</sup> Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

<sup>4</sup> Idem supra.

4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

**Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.**



1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
3. Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

EN CAS DE NON-RESPECT



1. Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.
2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be)

PLUS D'INFOS



[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](http://www.enseignement.be). Votre demande spécifique via ✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be).

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN  
Directeur général